

Statuts du club

«VEYRIER SALEVE BASKET »

Remarque:

Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Préambule

Dans le cadre de ses activités, Le club VEYRIER SALEVE BASKET, représenté par son comité fondateur a fondé le 02.08.2010 le Club VEYRIER SALEVE BASKET. Il a pour objectif d'offrir à ses membres du Basketball, du Streetball, et autres sports d'équipes.

Article 1 Nom, siège

- 1 Sous le nom VEYRIER SALEVE BASKET, il a été constitué un club au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège du Basket Club VEYRIER SALEVE BASKET est situé au domicile du Président.

Article 2 But

- Orientation*
- 1 Le club de VEYRIER SALEVE BASKET propose à ses membres des activités de Basketball aussi bien dans les domaines du sport populaire que du sport de compétition. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités du club.
- Compléments sur l'orientation*
- 2 Le Club VEYRIER SALEVE BASKET s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.
Le Club VEYRIER SALEVE BASKET refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.
- Indépendance*
- 3 Le Club VEYRIER SALEVE BASKET est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Article 3 Membres

- Catégories de membres*
- 1 Le Club VEYRIER SALEVE BASKET compte les catégories de membres suivantes:
 - Membres actifs
 - Enfants
 - Jeunes
 - Membres bienfaiteurs
 - Membres d'honneur
- Membres actifs*
- 2 Sont membres actifs toutes les personnes physiques ayant au minimum 20 ans révolus.
- Enfants*
- 3 Font partie de cette catégorie de membres les enfants jusqu'à 14 ans révolus (année civile). Ils ne disposent d'aucun droit de vote.
- Jeunes*
- 4 Font partie de cette catégorie de membres les jeunes ayant entre 16 et 19 ans révolus (année civile).

<i>Membres d'honneur</i>	5	Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu d'éminents services au club. Ils jouissent des droits et obligations d'un membre actif, mais ne paient pas de cotisation de membre. Ils sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.
<i>Membres bienfaiteurs</i>	6	Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie du club. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.
<i>Admission</i>	7	L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité. Pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.
<i>Perte de la qualité de membre, démission</i>	8	La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre. Tout membre peut se retirer du club en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.
<i>Exclusion</i>	9	Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis du club ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du comité dans un délai de 30 jours auprès de l'assemblée. La décision finale est alors prise par l'assemblée générale.
<i>Droits</i>	10	Les membres actifs, les enfants, les jeunes et les membres d'honneur disposent des droits suivants: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à la formation de la volonté et à l'organisation des activités du club dans le cadre des présents statuts (sous réserve des droits de vote) ▪ Participation à des tarifs préférentiels aux activités du club, aux entraînements, aux événements, etc.
<i>Obligations</i>	11	Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du club, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Les membres d'honneur sont déliés d'obligation de s'acquitter des cotisations.

Article 4 Financement, responsabilités

- Financement* 1 Les ressources financières de l'association sont les suivantes:
- Cotisations des membres
 - Recettes issues des activités courantes de l'association
 - Recettes issues des manifestations et des compétitions
 - Fonds du Sport-Toto
 - Indemnités Jeunesse + Sport
 - Autres subventions de tiers
 - Recettes issues du sponsoring
 - Collectes, dons et autres subsides
 - Revenus issus de la fortune de l'association
- Cotisations des membres* 2 Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale et fait partie intégrante de ces statuts.
- Responsabilité* 3 Les engagements du Basket Club sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité des membres de la direction et des membres n'est pas engagée.
- Assurances* 4 Le club ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du club. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.
- Le club contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 5 Exercice

- 1 L'exercice commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Article 6 Organes

- 1 Les organes de l'association sont les suivants:
- Assemblée générale
 - Comité
 - Réviseurs aux comptes

Article 7 Assemblée générale

- Assemblée générale ordinaire* 1 L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême du Club VEYRIER SALEVE BASKET Elle a lieu une fois par an.
- Convocation* 2 L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres une convocation écrite au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.
- Assemblée générale extraordinaire* 3 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée par l'assemblée générale elle-même ou par le comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite.

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.

- | | | |
|---|----|---|
| <i>Objets</i> | 4 | Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none">▪ Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale▪ Approbation du rapport annuel▪ Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des réviseurs aux comptes▪ Décharge du comité▪ Fixation du montant des cotisations▪ Approbation des nouvelles cotisations des membres▪ Approbation du programme d'activités avec le budget annuel▪ Approbation de la charte▪ Approbation de la modification des statuts▪ Élection du président▪ Élection des autres membres du comité▪ Élection des réviseurs des comptes▪ Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du comité ou des membres |
| <i>Propositions</i> | 5 | Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée. |
| <i>Droits de vote</i> | 6 | À l'exception des membres bienfaiteurs et sous réserve des restrictions légales, tous les membres ayant au minimum 15 ans révolus disposent du droit de vote.

Chaque membre ayant le droit de vote détient une voix. |
| <i>Quorum</i> | 7 | Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.

La dissolution du club ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote. |
| <i>Présidence de l'assemblée</i> | 8 | L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité. |
| <i>Objets, propositions de l'assemblée</i> | 9 | Des objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix. |
| <i>Droit de vote du président</i> | 10 | Le président de l'assemblée vote. |
| <i>Votations et élections à bulletins secrets</i> | 11 | Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. |

Article 8

Comité

<i>Direction, représentation</i>	1	Le comité est l'organe exécutif du club. Il représente le Club VEYRIER SALEVE BASKET à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.
<i>Composition</i>	2	Le comité se compose de 5 à 7 membres.
<i>Élection, durée du mandat</i>	3	Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
<i>Constitution</i>	4	À l'exception du président, le comité se constitue lui-même.
<i>Tâches et compétences</i>	5	Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none">▪ Gestion du club conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts▪ Exécution des décisions prises par l'assemblée générale▪ Planification du développement du club à long terme▪ Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel▪ Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire du club▪ Désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole▪ Engagement des salariés du club▪ Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires▪ Préparation et organisation de l'assemblée générale▪ Représentation du club à l'égard des tiers

Article 9

Réviseurs aux comptes

<i>Réviseurs des comptes</i>	1	L'assemblée générale élit 1 réviseur aux comptes pour une durée de 2 ans. La durée du mandat est limitée à 4 ans. Le réviseur aux comptes vérifie les comptes annuels et la comptabilité du club. Il présente à l'assemblée générale son rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du comité.
------------------------------	---	---

Article 10

Dissolution et liquidation

<i>Décision</i>	1	La dissolution et la liquidation du club ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'assemblée générale.
<i>Transmission des biens</i>	2	L'actif social du club sera mis à la disposition d'une institution sans but lucratif poursuivant un but analogue à celui du Club VEYRIER SALEVE BASKET. En aucun cas les biens ne pourront être restitués aux membres, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit.

Article 11

Dispositions finales

Décision

- 1 Les présents statuts ont été approuvés le 02.08.2010 par l'assemblée constitutive et entrent en vigueur dès leur acceptation par la commission juridique.

Genève le 02.08.2010

CLUB VEYRIER SALEVE BASKET

Président

Manuel Tagliabue



Vice-présidente

Aline Tagliabue



Trésorière

Valérie Gabriel

